

Décision

Générale

colonial

Décision n° 673 renouvelant pour année 1947 le secours temporaire de 6.000 francs à Ibado Samatar.

n° 673

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1956 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 38 du 14 janvier 1945 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours temporaires

Vu la décision n° 1379 du 14 décembre 1945 accordant un secours temporaire à IDado Samatar

Sur proposition du chef du bureau des affaires politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 Est renouvelée, au titre de l'année 1947, le secours temporaire de Six mille francs (6.000 fr.), alloué par décision n° 1379 du 14 décembre 1945, à Ibado Samatar, veuve de Gouled Mohamed, gardien du phare de Maskali, mort accidentellement en service le 4 novembre 1945, mère de quatre enfants en bas-âge. Art. 2. — Le present Secours sera payé trimestriellement. Art. 3. — La presente decision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.